Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260814-310-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2026

FOREZ-EST
communauté
de communes

DECISION N°310-2026 – CONVENTION DE TRANSFERT – COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE DE VIOLAY

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté du préfet de la Loire en date du 22 octobre 2025 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est) et approuvant ses statuts modifiés,

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la Convention de transfert entre la commune de Violay et la CC Forez-Est ci-annexée,

Considérant que la CC Forez-Est exerce, conformément à ses statuts, la compétence « Assainissement Collectif » depuis le 1er janvier 2026,

Considérant que la commune de Violay est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif,

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à CC Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour son exercice, et la substitution de cette dernière dans les droits et obligations de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et signer la Convention avec la commune de Violay au titre du transfert de la compétence « Assainissement Collectif » ci-annexée.

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260814-310-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2026

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 14/08/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS